Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_04-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 30 septembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 30
Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2026 - 09 - 04

Finances
Pertes sur créances irrécouvrables

Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;
Vu l'état de présentation et admissions en non-valeur (Budget Principal) du comptable public en date du 16 juin 2026 demandant l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 747,41 euros ;
Vu les 3 demandes (du 26/08/2025, 19/06/2026 et 31/07/2026) du comptable public, demandant l'annulation des factures concernées par l'effacement des dettes de 2 personnes physiques et une entreprise (Budget Principal) pour un montant total de 1 091,51 euros ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_04-DE

Vu l'état de présentation et admissions en non-valeur (Budget Assainissement) du comptable public en date du 16 juin 2026 demandant l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 1 281,33 euros ;
Vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines du 17 septembre 2026.

Budget Principal :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :
Ces créances concernent des titres émis entre 2012 et 2025 principalement pour des frais de crèche, de garderie, et d'ordures ménagères. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes soit parce que le montant des titres est inférieur au seuil de poursuite (15€), soit parce que les poursuites sont restées sans effet.
Le montant total est de ***sept cent quarante-sept euros et quarante et un centimes (747,41 euros)***.

Créances éteintes (compte 6542) :
Ces créances concernent :

- Deux particuliers qui, par décision de la Commission de Surendettement d'Indre-et-Loire, ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et donc d'effacement des dettes **(21,30+525,54=) de 546,84 euros**
- Une entreprise, qui par jugement prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif avec effacement de la dette de **544,67 euros.**

Le montant total est de ***mille quatre-vingt-onze euros et cinquante et un centimes*** *(546,84+544.67=* ***1 091,51 euros)***.

Budget Assainissement :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :
Ces créances concernent des titres émis entre 2016 et 2025. Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de ces recettes soit parce que le montant des titres est inférieur au seuil de poursuite (15 euros), soit parce que les poursuites sont restées sans effet.

Le montant total est de Mille deux cent quatre-vingt-un euros et trente-trois centimes **(1 281,33 euros)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour le Budget Principal pour un montant de **747,41 euros**.

- **D'approuver** les créances éteintes (compte 6542) pour le Budget Principal pour un montant de **1 091,51 euros**.

- **D'approuver** les créances admises en non-valeur (compte 6541) pour le Budget Assainissement pour un montant de **1 281,33 euros**.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.